Ville de Malako

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_96

Direction: Secrétariat Général

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ) 2024

Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 ;

Vu la délibération n°DEL2020-19 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la délégation de pouvoir attribuées au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association ;

Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent de par leur action à l'intérêt communal ;

Considérant la politique de la ville en matière d'incitation à l'apprentissage et à l'exercice de la démocratie participative par les jeunes ;

Considérant que l'association ANACEJ œuvre pour promouvoir la participation des jeunes dans les politiques publiques locales ;

Considérant que l'association ANACEJ développe un réseau solide et diversifié de conseils de jeunes permettant à chaque adhérent de bénéficier d'un appui technique et méthodologique en matière d'accompagnement de la participation citoyenne des jeunes ;

DÉCIDE,

<u>Article 1</u>: **DE RENOUVELER** l'adhésion de la ville à l'association ANACEJ au titre de l'année 2024.

<u>Article 2</u>: **DE VERSER** la somme de 1425,05 euros (mille quatre cent vingt-cinq euros et cinq centimes) sur le budget de l'exercice en cours, en règlement de l'appel à cotisation reçu en date du 24 janvier 2024.

Article 3 : DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice 2025.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine,
- L'intéressé(e),
- Madame la Trésorière municipale.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

Fait à Ma ID: 092-219200466-20250410-DEC2025_96-AR

La Maire, Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID: 092-219200466-20250410-DEC2025_96-AR



APPEL DE COTISATION 2024

Références à rappeler lors de Votre règlement : N° 24C 240142

DATE	ADHERENT	
24/01/2024	92240MA	

MALAKOFF

HÔTEL DE VILLE - SERVICE FINANCIER PLACE DU 11 NOVEMBRE 92240 MALAKOFF

Tél: 01 47 46 75 00 - Siret: 21920046600015

Date d'adhésion : 10/01/11

MODE DE REGLEMENT	ECHEANCE	NOMBRE D'HABITANTS
Virement bancaire sous 30 jours	29/02/2024	30988

Désignation	Quant.	P.U.	MONTANT EN EUROS
COTISATION ANNUELLE 2024 POUR COMMUNES DE 25 001 A 35 800 HAB BASE FORFAITAIRE DE 220,00 € + 1205.05 €	1,000	1 425,05	1 425,05

Valeur en votre aimable	MONTANT ACOMPTE	NET A PAYER
règlement à l'ordre de l'Anacej	1 425,05 €	1 425,05 €

Exonération de TVA: Article 261-7 du CGI

association nationale des conseils d'enfants et de jeunes

10-14 rue Tolain 75020 Paris T 01 56 35 05 35 F 01 56 35 05 36 info@anacej.fr www.anacej.fr



Siret 382 959 344 00047 Code APE 9499Z Régie par la loi du 1°' juillet 1901

Mémoire en trois exemplaires originaux :

2 exemplaires destinés à votre service comptabilité et 1 exemplaire à nous retourner dûment signé et rempli

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			RÉFÉRENCE DE VOTRE RÉGLEMENT	
association nation d'enfants et de jeu			(nom de la trésorerie, n° de mandat, n° de chèque)	
CCM - Crédit Mutu Paris 1, 2 Louvre Mo Banque Guiche 10278 06031 IBAN : FR76 1027 8 BIC : CMCIFR2A	ntorgueil n° de compte 00025152041	Clé 84 4 184	Fait le	

Marie-Pierre Pernette Déléguée générale de l'Anacej